



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le 19 mai 2021

Berger
Levrault

ID : 083-218300507-20210519-21_229-CC

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-229

OBJET : MAPA N° 20.090 Acquisition, installation et maintenance de matériels et logiciels Micro-Folie. (Articles R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de fournitures et services relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériels et logiciels Micro-Folie ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18 décembre 2020 au BOAMP, MAPA ON LINE (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix : 45 %

Valeur technique : 55 %

Considérant que seize sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que deux d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 15 janvier 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des deux sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériels et logiciels Micro-Folie est passé avec la société ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS sise 561 allée Bellecour 84200 Carpentras aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande.

Le seuil maximum du montant total des commandes est de 70 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Article 3 :

Le marché prend effet à sa date de notification.

La durée des prestations de maintenance est de 3 ans fermes à compter de la date d'installation du matériel.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

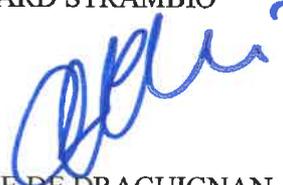
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

19 MAI 2021

Draguignan, Le



RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération